

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur la résolution numéro 184-2023 est de <u>687</u>;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de <u>80</u>;
- que le nombre de demande reçue est de <u>46</u>.

Je déclare

- √ que la résolution 184-2023 est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

leannoé Lamontagne

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

19 avril 2023

Date